



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des enquêtes publiques et installations classées

Affaire suivie par

Mme Anne RODÉ

☎ 03 89 29 22 22

☎ 03 89 29 22 01

✉ anne.rodé@haut-rhin.gouv.fr

Monsieur le ministre d'État,
ministre de la Transition écologique et solidaire
Conseil général de l'environnement
et du développement durable

Tour Séquoia

92055 La Défense Cedex

Le **11 DEC. 2017**

OBJET : Evaluation environnementale – Demande d'examen au cas par cas préalable à la modification du PPRT d'EPM à Illzach

P. J. : Fiche d'examen au cas par cas

Conformément aux dispositions de l'article R.122-17 du code de l'environnement, la modification du plan de prévention des risques technologiques de la société Entrepôts Pétroliers de Mulhouse (EPM) à Illzach est susceptible de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas.

Je vous transmets donc ci-joint, pour instruction, la fiche d'examen au cas par cas concernant la modification en question.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice

Dominique GIGANT

Copie transmise à :

- DDT du Haut-Rhin
Service transports, risques et sécurité
- DREAL Grand Est
- S/P MULHOUSE

Évaluation environnementale des PPRT
Fiche d'examen au cas par cas de l'Autorité environnementale

**Révision du plan de Prévention des Risques Technologiques
de la société ENTREPOT PETROLIER DE MULHOUSE (EPM)
à Illzach**

Cadre réservé à l'Autorité environnementale	
Référence de dossier	
Date de réception	

A. Description des caractéristiques principales du plan

Renseignements généraux	
Personne publique responsable du PPRT et de sa révision	M. le Préfet du Haut-Rhin
Services co-instructeurs	DREAL GRAND EST DDT 68
Coordonnées des services	DREAL : 14, rue du Bataillon de Marche N° 24 BP 81005 / F 67070 Strasbourg DDT : cité administrative rue Fleischhauer 68026 Colmar cedex
Secteur concerné	Communes de Illzach et de Sausheim <i>Voir carte du périmètre d'études de la modification jointe en annexe 1</i>
Procédure concernée	<input type="checkbox"/> Élaboration <input checked="" type="checkbox"/> Modification <input type="checkbox"/> Révision
Si un document existait précédemment, quel est son périmètre, son aléa et sa date de prescription / approbation ?	Date de prescription du PPRT : 20 juillet 2009 Date d'approbation du PPRT : 11 avril 2014 Aléas : thermique et de surpression Périmètre : <i>Voir carte de zonage réglementaire avant modification jointe en annexe 2</i>
Objet de la modification	Prise en compte de la mise à jour quinquennale (décembre 2016) de l'étude de dangers (EDD) sur les modifications apportées aux installations exploitées par la société EPM à Illzach

Présentation des sites industriels concernés et la nature des risques

Présentation générale des sites industriels	<p>La société EPM est implantée sur le territoire de la commune de ILLZACH.</p> <p>Elle exploite au 57, avenue de Belgique des installations de stockage de liquides inflammables de catégories B (essence) et C (gas-oil, fioul domestique).</p>
Description des sites	<p>Le site EPM comporte :</p> <ul style="list-style-type: none">• 6 réservoirs d'hydrocarbures de catégories B et C, d'une capacité totale autorisée de 52 835 m³,• un poste de chargement des camions,• un poste de déchargement de wagons, utilisé uniquement en cas de mise hors d'eau du bief du canal du Rhône au Rhin, de gel ou de crue du Rhin,• un stockage d'additifs et de colorants. <p>Le dépôt pétrolier est alimenté par une canalisation enterrée d'1,5 km qui le relie au poste de déchargement des péniches situé au bord du canal du Rhône au Rhin, sur le quai de Rotterdam à Illzach. Ce poste de déchargement n'est pas considéré comme une installation classée connexe au dépôt. Les risques qu'il génère ne sont pas pris en compte dans le PPRT. Ils ont fait l'objet d'un Porter à Connaissance « risque technologique » en application de la circulaire du 4 mai 2007. Les dispositions de ce Porter à Connaissance sont indépendantes de celles du PPRT. Elles concernant la maîtrise de l'urbanisation future sur un territoire situé à l'extérieur du périmètre d'exposition aux risques définis pour le présent PPRT.</p>
Situation administrative	<p>Les activités d'EPM sont soumises à autorisation avec servitudes (AS) au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Le dépôt réglementé par l'arrêté préfectoral codificatif n°2010-057-21 du 26 février 2010, modifié depuis par l'arrêté préfectoral n°2012-251-0001 du 7 septembre 2012.</p> <p>Les activités exercées sont visées par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1432-1-c : stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables, la quantité de produits de 1ère catégorie (B) stockée étant supérieure à 10 000 tonnes (autorisation avec servitudes)• 1434-2 : installations de chargement de camions-citernes (33 bras de chargement) et installations de déchargement de péniches, de barges et de wagons-citernes, desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation, pour un débit maximal supérieur à 20 m³/h (autorisation,• 1433 : installation de mélange à froid de liquides inflammables (installation d'additivation), la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence étant supérieure à 5 tonnes mais inférieure à 50 tonnes (déclaration). <p>La quantité de liquides inflammables stockés range cet établissement dans la catégorie « SEVESO seuil haut » en référence à la directive européenne du même nom.</p>

<p>Nature et intensité des risques</p>	<p>Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des phénomènes dangereux à cinétique rapide avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des effets thermiques qui sont liés à la combustion plus ou moins rapide d'une substance inflammable ou combustible. Ils provoquent des brûlures internes ou externes, partielles ou totales des personnes exposées, • des effets de surpression qui résultent d'une onde de pression (déflagration ou détonation en fonction de la vitesse de propagation de l'onde), provoquée par une explosion. Celle-ci peut-être issue d'une combustion violente d'un nuage de gaz, d'une décompression brutale d'un gaz sous pression. Les effets de surpression peuvent provoquer des lésions aux tympans, aux poumons, la projection de personnes à terre ou sur un obstacle, l'effondrement de structures sur les personnes, des blessures indirectes, • des effets de projection avec impact de projectile, qui est une conséquence directe de l'effet de surpression et n'est pas pris en compte pour l'élaboration des PPRT.
<p>Principales mesures du PPRT</p>	<p>Le PPRT est un outil réglementaire créé par la loi « Risques » du 30 juillet 2003, participant à la politique de prévention autour des sites industriels à haut risque, sites soumis au régime de l'autorisation avec servitudes (AS), correspondant au régime européen « Seveso seuil haut ».</p> <p>Il vise à améliorer la coexistence des sites industriels à haut risques existants avec leurs riverains, en améliorant la protection de ces derniers tout en pérennisant les premiers.</p> <p>A l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, il prévoit plusieurs types de mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des mesures foncières sur l'urbanisation existante la plus exposée (droit à délaissement) ; • des travaux de renforcement à mener sur les constructions voisines existantes pour protéger les personnes ; • des restrictions sur l'urbanisme futur (restrictions d'usage, règles de construction renforcées...).
<p>Inscription dans un programme d'élaboration plus large</p>	<p>La modification du PPRT ne s'inscrit pas dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres plans de préventions des risques.</p>
<p>Objet et conséquences de la modification</p>	<p>La modification du PPRT a pour objet la prise en compte de la mise à jour quinquennale de l'étude de dangers sur les modifications apportées aux installations exploitées par la société EPM à Illzach, permettent la révision à la baisse des mesures du PPRT sus visé et que, de ce fait, entrent dans le cadre de la possibilité de procédure simplifiée prévue à l'article L. 515-22-1.-II du code de l'environnement.</p> <p>Cette étude intègre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'impact des mesures complémentaires de réduction du risque imposé par l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2012 à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • le capotage au niveau de la pomperie G • la mise en place d'une rétention sous la tuyauterie aérienne alimentant le poste de chargement camion

- les modifications relatives à la défense contre l'incendie en cours de réalisation afin de se conformer aux prescriptions relatives au régime de l'autonomie de l'article 43 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010,
- les modifications envisagées concernant la refonte des réseaux d'eaux pluviales du site.
- la refonte du système d'arrêt d'urgence du site.

L'étude de dangers présente la modification des aléas générés par les modifications intervenues sur le site, notamment suite au capotage de la pomperie G et à la mise en place d'une rétention sous la tuyauterie aérienne alimentant le poste de chargement camions.

Il est à noter que les caractères de dangers des produits mis en œuvre sur le site n'ont pas été modifiés ni les méthodologies.

Concernant la tuyauterie aérienne du poste de chargement camion en cas de fuite, la détection sera réalisée par les opérateurs et/ou chauffeurs constamment présents qui peuvent actionner l'arrêt d'urgence. Dans ces conditions la durée de fuite considérée est de 5 minutes. Compte tenu de la disposition du rack une rétention a été créée par :

- les ouvrages existants (merlons de cuvette),
- la mise en place de surélévations de la chaussée de l'ordre de 10 cm (type dos d'âne) sur toute la largeur des voies de circulation concernées constituant ainsi une rétention limitée à 1000 m².

Concernant le scénario lié à la tuyauterie au niveau de la pomperie G, la durée de fuite prise en compte est de 5 min. La surface de rétention est de 84m². Afin d'éviter au jet de sortir de la rétention de dimension réduite, un bardage a été installé pour retenir tout le liquide dans la rétention. Le phénomène d'UVCE est donc écarté du fait du confinement du nuage à l'intérieur du bardage mis en place et un phénomène d'explosion d'un nuage confiné a été retenu.

Ces modifications apportées aux tuyauteries ont pour conséquence de diminuer les zones d'effets thermiques et de surpression. En effet la durée de fuite retenue est de 5 min (au lieu de 30), la distance à la LIE du nuage inflammable est réduite et n'atteint plus certaines zones encombrées prises en compte précédemment.

La nouvelle cartographie des aléas est de nature à réduire le périmètre du zonage réglementaire et également de supprimer une zone actuellement en secteur de délaissement (De5 au sud) comme le montre l'évolution des cartes suivantes (*voir carte des aléas de 2009 et 2017 en annexe 3*). Le secteur de délaissement De5 correspond au n°68 de l'avenue de Belgique à la société AUTO SOINS 68. Le montant de l'économie des mesures foncières est estimé à 531 500€ (*voir carte du projet de zonage réglementaire modificatif en annexe 4*).

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document,

Renseignements sur l'Enjeu des communes concernées par le document	
Contexte géographique des sites	<p>Les deux communes concernées par le PPRT, Illzach et Sausheim, font partie de l'aire urbaine de Mulhouse et de la communauté d'agglomération de la région Mulhouse Alsace (M2A).</p> <p>La commune d'Illzach s'étend sur une superficie de 750 hectares à l'est de l'agglomération mulhousienne. Elle forme une urbanisation continue avec les communes de Riedisheim, Rixheim et Sausheim.</p> <p>Illzach compte environ 15 500 habitants pour une densité d'environ 2000 hab/km². C'est la 3ème commune la plus dense du Haut-Rhin.</p> <p>La commune de Sausheim est entourée par les communes d'Illzach, Baldersheim et Rixheim. Elle couvre 1690 hectares pour 5346 habitants. Sa densité de population est de 316,1 hab/km².</p> <p>EPM est implanté dans la zone industrielle « Ile Napoléon » entre l'autoroute A36 au nord, le canal du Rhône au Rhin à l'est et des quartiers d'habitation à l'ouest, au sud-ouest et au sud. L'entreprise est quadrillée par des avenues qui ne sont pas considérées comme axes à grande circulation. L'une d'elle, à deux fois deux voies, est parallèle selon une orientation nord-est/sud-ouest au canal du Rhône au Rhin.</p> <p>Le dépôt pétrolier y occupe une superficie de 4,8 ha. Il est encadré :</p> <ul style="list-style-type: none">• au sud-est par les bâtiments de la société PROMETAL (façonnage d'armatures pour béton : 40 personnes),• au sud, par les sociétés AUTOSOINS 68 (préparation et livraison de véhicules automobiles : 22 personnes) et SAPRA (casse auto), BALTZINGER (distribution de matériel électrique : 7 personnes),• au nord-ouest par les bureaux et l'atelier de SCHOENENBERGER (activité de couverture – étanchéité : 20 personnes, dont un logement de gardien qui abritait 5 personnes en 2010). Au-delà de ceux-ci, à une distance d'environ 250m, se trouvent les entrepôts de TYM LOGISTIQUE, société de transport et d'entreposage divers, dont des produits agropharmaceutiques. Ces entrepôts sont classés « Seveso seuil bas » et sont à l'origine de mesures de maître de l'urbanisation découlant d'un Porter à Connaissance « risque technologique » séparé,• au nord, par les établissements CLAUDIUS PETERS TECHNOLOGIES (fabrication de matériel de levage et de manutention : 50 personnes), GEMAT (fabrication de carrosseries et de remorques : 6 personnes) et par les locaux anciennement exploités par LITT DIFFUSION et OUEST ISOL (distribution de matériel d'isolation pour le bâtiment : 7 personnes).

	<ul style="list-style-type: none"> • au nord-est par la société de récupération et de traitement de matériaux ferreux MARX-SPAENLIN SOMETALOR (40 personnes), • à l'est, par un entrepôt de la Régie de Transport d'Electricité (RTE : 100 personnes) ainsi que par ALSACE-MATERIAUX (distributeur de matériaux de construction : 8 personnes) et par les locaux anciennement exploités par MTM Modernes tous Matériaux (4 personnes). <p>La voie ferrée contournant le dépôt est propriété de la M2A.</p> <p>La population concernée par le PPI est localisée sur le territoire des communes d'Illzach, Sausheim et Riedisheim. Elle est estimée à 3200 personnes, concentrées pour moitié en habitat collectif dans le quartier Modenheim à Illzach, à environ 500 m à l'ouest d'EPM, et pour l'autre moitié en habitat pavillonnaire à environ 450m au sud-ouest.</p> <p>Les établissements recevant du public les plus proches d'EPM sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au sud, à environ 500m, une cité scolaire (L.E.P.I. Automobile Bugatti), accueillant 887 personnes dont des pensionnaires, • au nord, à environ 500m, un hôtel de 70 chambres, ainsi qu'à 300m, un établissement recevant des travailleurs handicapés (ETH) accueillant 200 personnes environ : « Les papillons blancs », Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) employant 126 personnes handicapées dans les ateliers et 31 sur les chantiers de jardinage extérieurs, • au nord-est, à environ 900m, la zone commerciale « Les Pylônes ».
Documents de planification approuvés	<p>Le territoire concerné fait l'objet de documents de planification approuvés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commune de Illzach : PLU approuvé le 20 juin 2014 et modifié le 21 mars 2016 • Commune de Sausheim : PLU approuvé le 30 janvier 2017 • SCoT de la Région mulhousienne : approuvé le 15 décembre 2007 (révision prévue en 2018)
Population dans le périmètre d'études	Aucun résident
Emplois actuels dans le périmètre d'études	<p>Environ 600 personnes en tout.</p> <p>À noter qu'environ 70 personnes vont quitter le site prochainement (3 délaissés en cours : PROMETAL, SCI IDN et SCI CECLEMI).</p>
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation dont SEVESO	<p>Sur le périmètre d'études on dénombre 6 ICPE dont 5 soumis à autorisation Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • EPM (site SEVESO à l'origine du PPRT) • ESKA (récupération de déchets triés) • Marx Spaelin Sometalor (récupération de déchets triés)

	<ul style="list-style-type: none"> • RISS et HAMMES (transport routier et fret interurbain) • TRESCH-CLERGET SAS (commerce de gros (interentreprises) de boissons) • Tym Illzach (transport routier et fret interurbain) <p>Les ICPE RISS et HAMMES et TYM ne feront plus partie de la zone PPRT après la modification.</p>
Captage Alimentation Eau Potable (AEP)	Aucun captage n'est présent dans le périmètre d'étude
Milieus naturels (présence / absence, joindre une cartographie)	Aucune zone ZNIEFF, ni Natura 2000, aucun parc naturel national ou régional n'est présent dans le périmètre d'étude
Contexte socio-économique des sites	<p>EPM a son siège social à Paris. Le site d'Illzach a été créé en 1967 au nom de la MOBIL OIL FRANCAISE, pour le compte d'un groupement de six sociétés pétrolières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ANTAR PETROLES DE L'ATLANTIQUE • ELF DISTRIBUTION • MOBIL OIL FRANCAISE • PURFINA FRANCAISE • STE FRANCAISE DES PETROLES BP • SOCIETES DES PETROLES SHELL-BERRE <p>En 1970, ses actionnaires étaient : TOTAL, SHELL, ESSO, WALLACH et THEVENIN. Depuis 2004, la société fait partie du groupe de la RAFFINERIE DU MIDI.</p> <p>L'approvisionnement du dépôt en produits pétroliers est réalisé exclusivement par bateaux (hors cas de chômage du canal) à raison de 350 bateaux par an. Jusqu'à sa mise à l'arrêt, 80 % des livraisons venaient de la raffinerie de Reichstett et 20 % d'Amsterdam-Rotterdam. Par le dépôt d'EPM transitent 680 000 m³/an de produits pétroliers, ce qui génère un trafic de 100 camions/jour.</p> <p>EPM dessert des stations-services, des sociétés de transport, des sociétés de distributions indépendantes, du Haut-Rhin au Jura, en passant par les Vosges et la Haute Saône.</p> <p>L'effectif d'EPM à Illzach est de 7 personnes.</p> <p>En 2015 et 2016, un budget moyen de 1 600 000€ par an a été consacré à des travaux de prévention des risques.</p>

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Aux termes de l'article L. 515-15 du code de l'environnement :

« L'État élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques technologiques qui ont pour objet de délimiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 et qui y figuraient au 31 juillet 2003, et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

L'État peut élaborer et mettre en œuvre de tels plans pour les installations mises en service avant le 31 juillet 2003 et ajoutées à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 postérieurement à cette date.

Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et des mesures de prévention mises en œuvre. »

Aux termes de l'article L. 515-16 du code de l'environnement :

« A l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, les plans de prévention des risques technologiques peuvent, en fonction du type de risques, de leur gravité, de leur probabilité et de leur cinétique :

I.-Délimiter les zones dans lesquelles la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages ainsi que les constructions nouvelles et l'extension des constructions existantes sont interdites ou subordonnées au respect de prescriptions relatives à la construction, à l'utilisation ou à l'exploitation...

II.-Délimiter, à l'intérieur des zones prévues au I, des secteurs où, en raison de l'existence de risques importants d'accident à cinétique rapide présentant un danger grave pour la vie humaine, les propriétaires des biens concernés peuvent mettre en demeure la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme de procéder à l'acquisition de leur bien, pendant une durée de six ans à compter de la date de signature de la convention prévue à l'article L. 515-19 ou de la mise en place de la répartition par défaut des contributions mentionnées à ce même article, dans les conditions définies aux articles L. 230-1 et suivants du code de l'urbanisme...

III.-Délimiter, à l'intérieur des zones prévues au I, des secteurs où, en raison de l'existence de risques importants d'accident à cinétique rapide présentant un danger très grave pour la vie humaine, l'Etat peut déclarer d'utilité publique l'expropriation, au profit des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme, dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, des immeubles et droits réels immobiliers...

IV.-Prescrire les mesures de protection des populations face aux risques encourus, relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des installations et des voies de communication existant à la date d'approbation du plan, qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants et utilisateurs dans les délais que le plan détermine...

V.-Définir des recommandations tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus et relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des voies de communication et des terrains de camping ou de stationnement de caravanes, pouvant être mises en œuvre par les propriétaires, exploitants et utilisateurs... »

Un PPRT contribue ainsi à un aménagement durable du territoire. En effet, il ne constitue pas un programme de travaux mais, aux fins de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations, arrête des prescriptions qui permettent de réduire la vulnérabilité d'un territoire et de limiter le nombre de nouvelles personnes exposées aux risques technologiques.

Il n'ouvre pas droit à des autorisations et ne se substitue pas aux autres outils réglementant les usages du sol. Il n'a pas vocation à geler l'urbanisation des communes dans son périmètre mais permet, au moyen de prescriptions définies au règlement, d'accompagner les mutations urbaines en garantissant leur prise en compte du risque technologique.

La faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les continuités écologiques, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments ne sont affectés ni par le PPRT ni par sa révision.

D. Conclusion :

Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement et la santé humaine ?

Un PPRT par ses prescriptions de protection des populations, d'urbanisme et de mesures foncières vise à réduire les impacts négatifs du risque technologique sur la population et concourt à améliorer la sécurité publique.

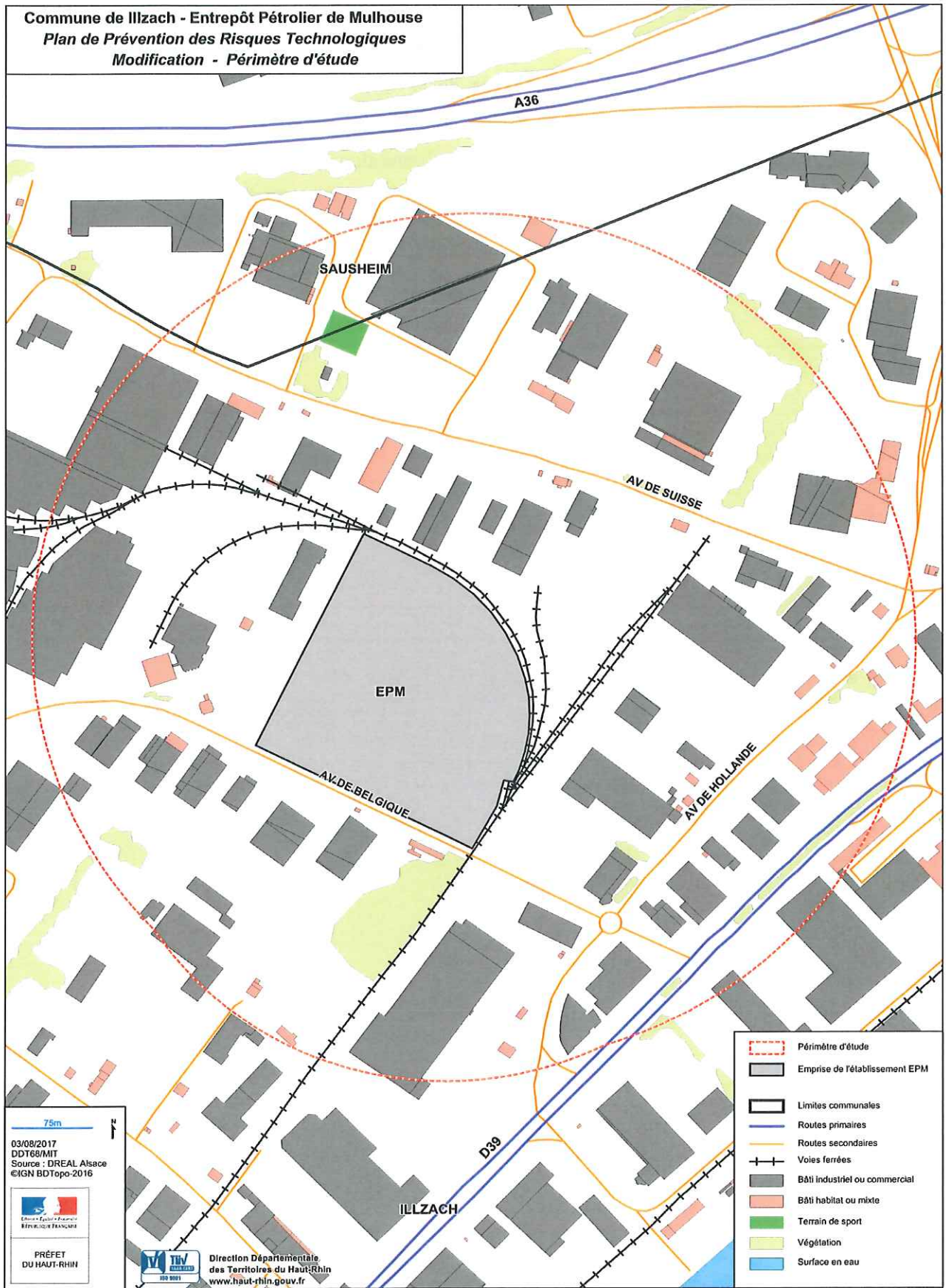
La modification du PPRT vise à prendre en compte de la modification des aléas suite aux mesures de réduction du risque à la source et à ajuster les mesures imposées au territoire au risque.

Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?

La modification du PPRT EPM ne nécessite pas d'évaluation environnementale en raison de la finalité du plan qui est d'assurer la protection civile des populations contre les risques technologiques. Cette position va dans le sens de l'arrêt n°356085 du 29 janvier 2014 du Conseil d'État.

Annexe 1

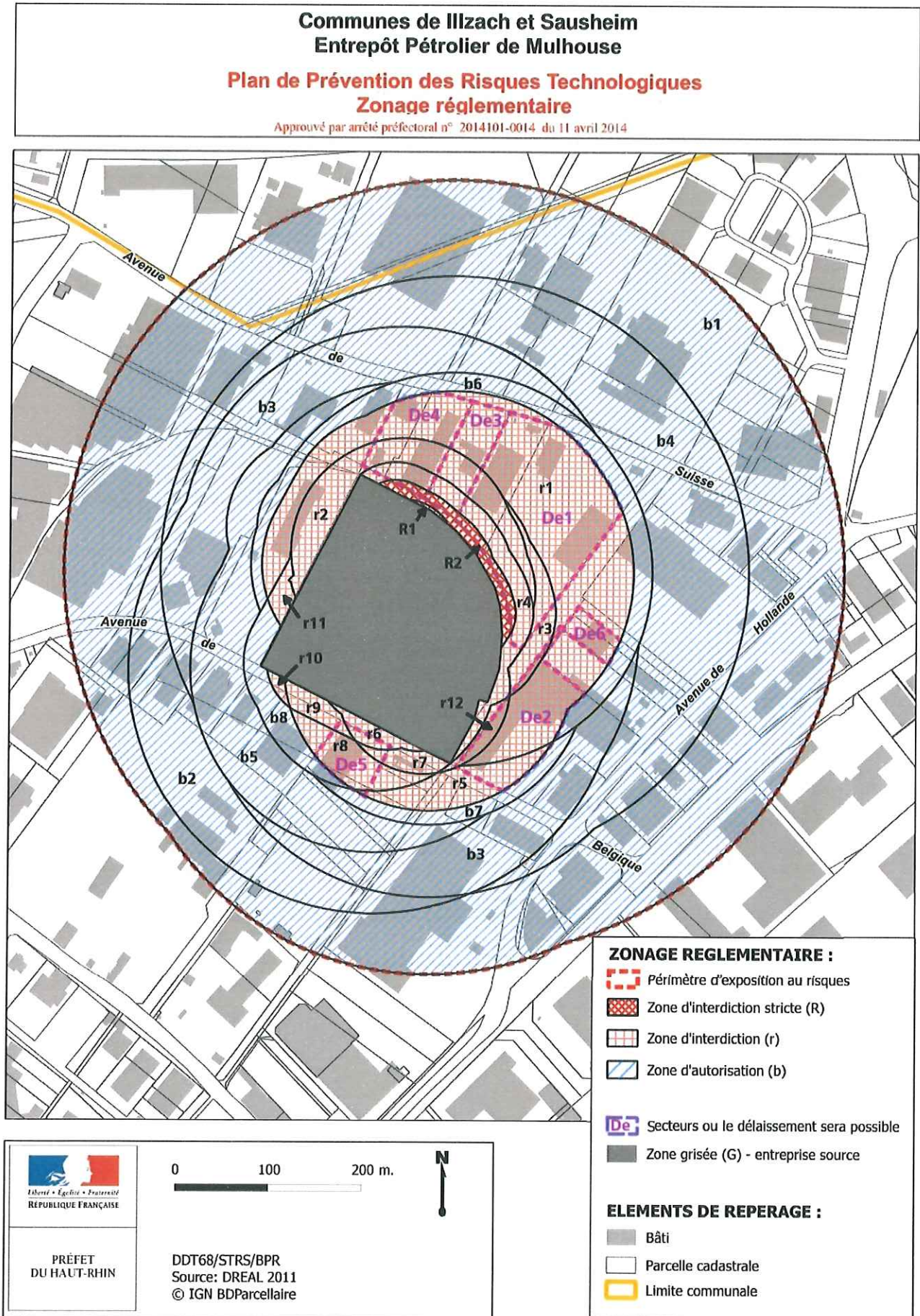
Périmètre d'étude



Examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale
Modification du PPRT EPM à Illzach

Annexe 2

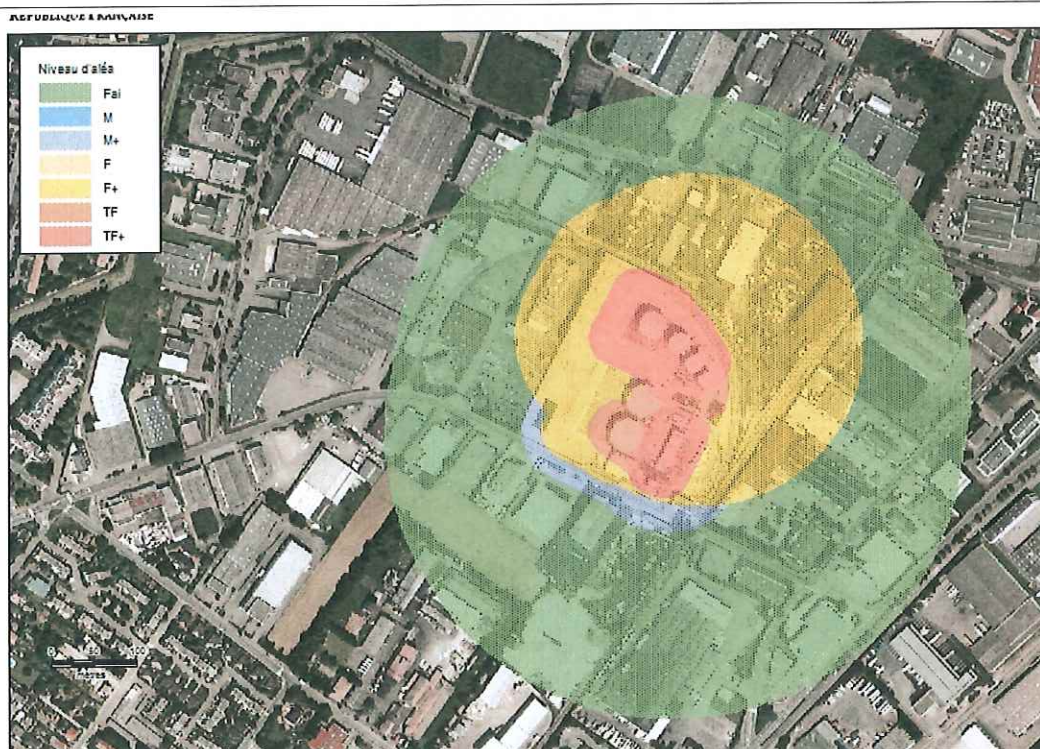
Carte du zonage réglementaire du PPRT avant modification



CARTE DES ALEAS 2009

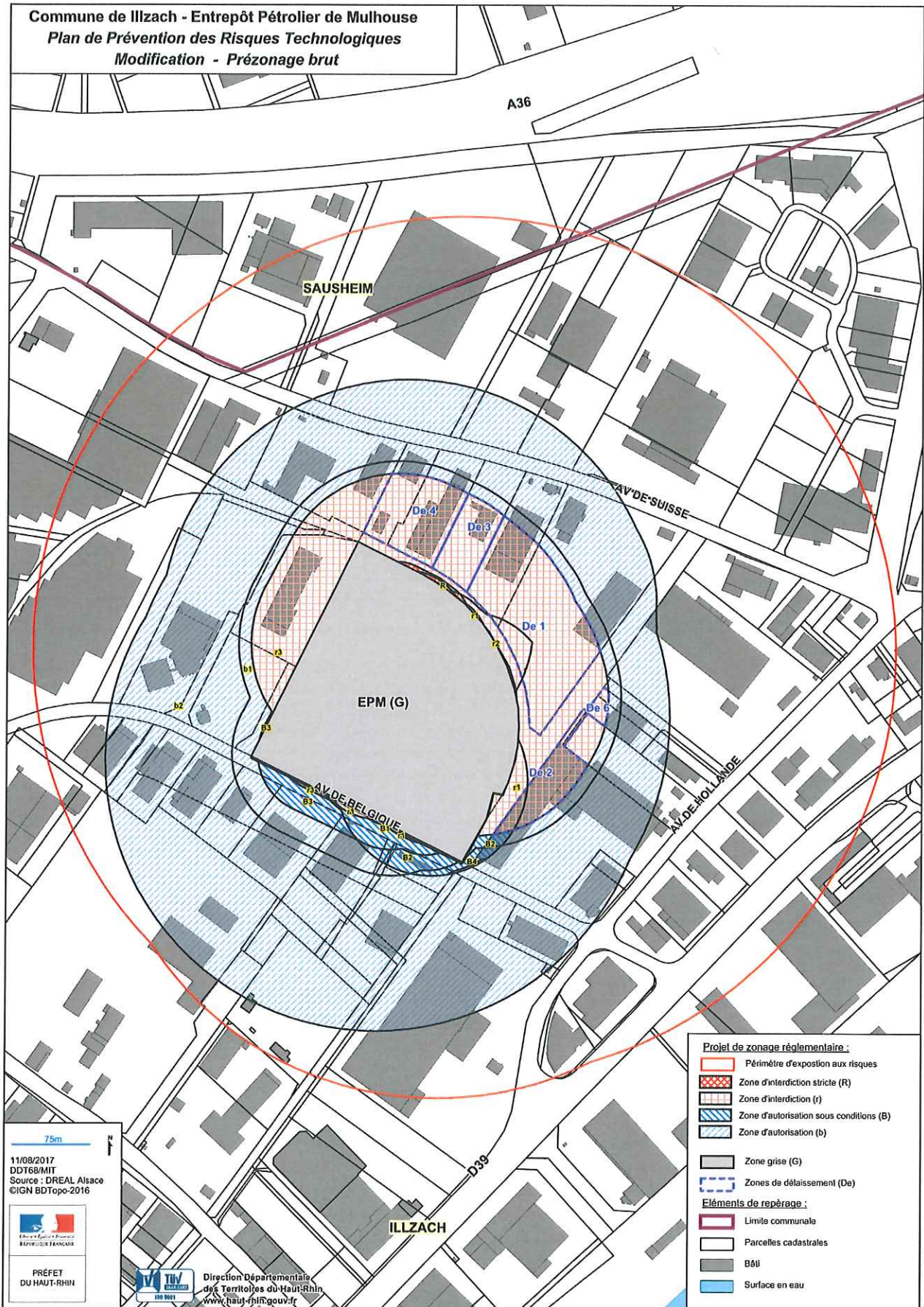


CARTE DES ALEAS 2017



Annexe 4

Carte du projet de zonage réglementaire modificatif du PPRT



Examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale
Modification du PPRT EPM à Illzach